

DEC142972INSU

Décision portant nomination de M. Jérôme GAILLARDET aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jérôme GAILLARDET, Professeur des Universités est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet assure pour le compte du DAS SIC le suivi et le lien avec la commission Services d'Observation du Comité Scientifique du domaine SIC et avec la section CNAP SCOA, d'assurer le lien avec les partenaires du CNRS-INSU sur les principaux SNO du domaine notamment avec l'IRD, l'INRA et le CIRAD et le relai avec les grands programmes d'infrastructure nationaux et internationaux, notamment dans le cadre de la revisite des feuilles de route « infrastructure ».

Jérôme GAILLARDET assurera en particulier la construction d'une Infrastructure de Recherche nationale sur la zone critique, en lien fort avec l'InEE et les partenaires de l'Alliance ALLENI et en miroir des infrastructures européennes en cours de constitution.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jérôme GAILLARDET demeure affecté à l'unité mixte de recherche de l'Institut de Physique du Globe de Paris (UMR7154), 1 rue Jussieu, 75005 PARIS.

Article 2

Du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 M. Jérôme GAILLARDET, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Est (DR03).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs